

**Sélection d'entrée à l'IRTS
Fiche technique d'admission
2019-2020**

Public concerné

Les candidats en formation
continue qui bénéficient d'un
dispositif de financement de la
formation (hors apprenti)

Préparation aux diplômes d'état

Assistant de service social
Educateur de jeunes enfants
Educateur spécialisé
Educateur technique spécialisé

Entrée en septembre 2019
Sur le site de Montpellier et de Perpignan

<p align="center">22 janvier 2019 au 25 mars 2019</p>	<p>Modalités :</p> <p>Je télécharge à partir du 22 janvier sur le site Internet www.faire-ess.fr le dossier d'admission et je le renseigne.</p> <p>Je le renvoie avant le 25 mars avec les pièces complémentaires et un chèque de 120 euros</p> <p>Merci d'indiquer au dos du chèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom et prénom ▪ Vos coordonnées téléphoniques et mail ▪ La formation choisie <p>et de l'envoyer à :</p> <p align="center">INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (SISSAB) 1011 rue du Pont de Lavérune CS 70022, 34 077 MONTPELLIER Cedex 3</p> <p align="center">N'oubliez pas d'indiquer sur l'enveloppe la formation concernée</p> <p align="center">ASS, ES, EJE, ETS</p>
<p align="center">Le 8 et 9 avril</p>	<p>Je reçois par mail ma convocation à l'épreuve orale d'admission</p>
<p>Je passe l'épreuve orale d'admission</p> <p>dates prévisionnelles des épreuves en semaines 16,17 et 19</p>	<p>Je me présente à l'IRTS de Montpellier à l'épreuve d'admission avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un CV ▪ Une lettre de motivation ▪ Une pièce d'identité <p>Dans votre lettre vous indiquerez si vous souhaitez faire une demande d'allègement et à quel titre.</p> <p>Aucun allègement n'est accordé sur le site de Perpignan</p> <p>Les demandes d'allègement sont étudiées par la commission d'admission qui arrête ensuite la liste des admis</p>
<p align="center">Mi mai 2019</p>	<p>Je consulte les résultats sur le site www.faire-ess.fr</p> <p>Je suis admis(e) :</p>

	Je confirme mon inscription en transmettant un justificatif de prise en charge
Octobre 2019	Rentrée des étudiants admis en formation